



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

***Règlement numéro 21-530 décrétant une  
dépense et un emprunt pour la vidange des  
boues des étangs aérés***

**ATTENDU** la résolution 20-05-129 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mai 2020 octroyant un mandat à la firme Groupe Synergis pour procéder à la mesure de boues et l'évaluation des volumes cumulés des étangs d'épuration de la municipalité ;

**ATTENDU** l'approbation par le conseil municipal du devis de l'ingénieur de la Municipalité d'Adstock, à la séance tenue le 11 mai 2021 résolution # 21-05-158

**ATTENDU QUE** suite à ces analyses, les ingénieurs recommandent une vidange, car le pourcentage de boues est supérieur à 15 %;

**ATTENDU QUE** le coût de la vidange des boues des étangs aérés est estimé à 171 684 \$ selon la répartition des coûts;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 juin 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** le règlement suivant portant le numéro 21-530 soit adopté à l'unanimité des conseillers.

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de vidange des boues des étangs aérés selon la plus basse soumission conforme reçue en date du 1 juin 2021 incluant les taxes nettes, les imprévus tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparé par la directrice générale en date du 21 juin 2021, laquelle somme est basée sur le total de la soumission reçue, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe A et B.

**ARTICLE 3**

Le conseil est par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 171 684 \$ pour les fins du présent règlement incluant les taxes nettes et les imprévus, laquelle somme est basée sur le total de la soumission reçue et le tableau des dépenses prévues, lesquelles font partie intégrante du présent règlement les annexes « A » et « B »:

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à s'approprier le surplus affecté pour la vidange des étangs aérés au montant de 26 300 \$, à s'approprier un montant de 38 862 \$ du Fonds général et à emprunter une somme de 106 522 \$ sur une période de 5 ans.

## ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE AU SECTEUR DESSERVI

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout sanitaire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable desservi par le réseau d'égout sanitaire par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservi par le réseau d'égout sanitaire.

a) résidence familiale	1,0
b) 2 logements	1,5
c) 3, 4 et 5 logements	2,0
d) 6 et 7 logements	2,5
e) 2 logements plus 2 commerces ou bureaux	2,0
f) 3 logements plus 1 commerce ou bureau	2,0
g) 4 logements plus 1 commerce ou bureau	2,5
h) commerce	1,0
i) résidence unifamiliale plus 1 commerce ou bureau	1,5
j) industrie de moins de 50 employés	2,0
k) industrie de plus de 50 employés	4,0

## ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Ghislain Breton  
Maire



Marcelle Paradis  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	21 juin 2021
Adoption du projet de règlement :	21 juin 2021
Adoption du règlement :	13 juillet 2021
Avis public visant la tenue d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter :	19 juillet 2021
Tenue de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter jusqu'au :	3 août 2021
Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement :	17 août 2021
Date de l'approbation du ministre :	
Entrée en vigueur :	


ANNEXE A  
ESTIMATION



**VIDANGE DES BOUES  
ÉTANGS AÉRÉS - LAMBTON**

**PROJET NO. LB 2021-001**

**BORDEREAU DE SOUMISSION - ALTERNATIVE 1**

ITEM	DESCRIPTION	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
<b>1.0 VIDANGE DES BOUES</b>					
1.1	Mobilisation & démobilisation			forfaitaire	<u>57 035,08</u>
				<b>Sous-total 1.1</b>	<u>57 035,08</u>
1.2	Boues 2021				
1.2.1	Vidange et déshydratation des boues (Étang 1 & 2)	155	t.m.s		<u>43 675,55</u>
1.2.2	Rapport de mesure du niveau des boues			forfaitaire	<u>5 175,00</u>
1.2.3	Transport et disposition des boues	155	t.m.s		<u>42 780,00</u>
				<b>Sous-total 1.2</b>	<u>91 633,55</u>
<b>TOTAL 1.0</b>					<b>148 668,63</b>
<b>TOTAL DES COÛTS DE TRAVAUX</b>					
T.P.S. (5,0 %)					<u>7 433,43</u>
T.V.Q. (9,975 %)					<u>14 829,70</u>
<b>GRAND TOTAL</b>					<b>170 931,76</b>
Signature					
Date					<u>1 JUIN 2021</u>

## ANNEXE B

## DESCRIPTION DES COÛTS

Description	Total
Mobilisation et démobilisation	57 035,08 \$
Vidanges et déshydratation des boues (étang 1 & 2)	43 675,55 \$
Rapport de mesure du niveau des boues	5 175,00 \$
Transport et disposition des boues (155 t.m)	42 780,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>148 668,63 \$</b>
Imprévues	14 860,00 \$
Taxes nettes	8 156,00 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>171 684,00 \$</b>



**Marcelle Paradis, MBA, Adm.A.**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
Municipalité de Lambton

21 juin 2021